

# ATELIER DÉCOUVERTE

## PLONGER EN SOI



Le samedi 18 Avril et le dimanche 19 Avril 2020

### BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM.....PRÉNOM.....

DATE DE NAISSANCE.....

ADRESSE.....

MAIL.....

TÉLÉPHONE.....

Avez vous une expérience personnelle dans le travail corporel aquatique: .....

.....

Ce qui motive votre inscription : .....

.....

Je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance du contenu de l'atelier découverte PLONGER EN SOI à laquelle je souhaite m'inscrire ainsi que des modalités d'inscription que j'accepte. Je certifie avoir également pris connaissance des conditions et des conséquences d'une éventuelle annulation de ma part (voir page ci-dessous).

Les Conditions financières : Le tarif de l'atelier est de 100 € T.T.C. Les arrhes à verser lors de l'envoi de votre bulletin d'inscription sont de 50 € T.T.C, payable par virement bancaire . Le solde du paiement vous sera demandé à votre arrivée sur place. En cas d'annulation de l'atelier par l'organisateur, ces arrhes vous seront intégralement remboursées, en cas de désistement de votre part elles seront conservées par l'organisateur à titre d'indemnité.

Coordonnées bancaires IBAN: FR76 1390 6001 8685 0330 4586 275 code BIC AGRIFRPP839

A.....le..... Signature : .....

à nous retourner scanner par mail : [contact@aquarelaxsonore.fr](mailto:contact@aquarelaxsonore.fr) ou en remplissant directement en ligne sur notre site internet [www.aquarelaxsonore.fr](http://www.aquarelaxsonore.fr) avec votre règlement

*A remettre impérativement le jour de l'atelier en version papier imprimée & signée*

Conditions de confirmation d'une inscription : Une inscription n'est considérée comme valide qu'à partir du moment où l'organisateur a reçu le bulletin d'inscription rempli en ligne et le virement bancaire des arrhes demandées. Dès que le nombre de participants ayant validé leur inscription sera suffisant l'atelier sera confirmé par l'organisateur. Cette confirmation pourra intervenir au plus tôt un mois à l'avance, au plus tard 10 jours avant la date de début de l'atelier. Si ce nombre minimum n'est pas atteint au moins 10 jours avant, les participants inscrits en seront avisés soit par courrier électronique soit par téléphone afin qu'ils puissent s'organiser. Une nouvelle date sera proposée pour la tenue d'un atelier identique sans caractère d'obligation. Dans ce cas chaque participant aura donc la possibilité de se désengager en récupérant ses arrhes ou de se réinscrire à la nouvelle session dans des conditions identiques à celle à laquelle il était inscrit. Le nombre minimum d'inscrit est fixé à 5 ,sauf pour les ateliers animés avec 2 formateurs, le nombre minimum étant dans ce cas de 6. Si l'animateur souhaite maintenir un atelier prévu avec un nombre de participants inférieur à ce nombre minimum, il pourra le faire avec une possibilité de réaménagement des horaires de l'atelier, tenant compte du faible nombre de participant. Ce réaménagement ne changeant en rien les conditions pédagogiques, de contenu ou financières. Nous invitons donc nos participants à ne pas s'engager financièrement pour des transports et des hébergements ou professionnellement avant de recevoir notre confirmation que l'atelier aura bien lieu. En effet, L'association AIA se réserve la possibilité d'annuler un atelier avec un préavis d'au moins 10 jours, sauf s'il a été préalablement confirmé. L'annulation pourrait néanmoins survenir avec un délai inférieur à 10 jours à la suite d'un cas de force majeure touchant l'animateur ou le lieu de l'atelier sans que cela puisse être opposé à l'organisateur. L'association AIA devra par contre avertir les participants aussi rapidement que possible et proposer sans délai une nouvelle programmation.

Conditions d'annulation ou de modification d'une inscription à un atelier: Les inscriptions aux ateliers sont fermes et définitives. En cas de désistement avec un délai minimum d'au moins 30 jours, l'association AIA essayera, sans obligation de réussite, de remplacer ce participant par un autre. Dans le cas où le participant peut être remplacé, l'inscription du participant défaillant sera reportée sur la session suivante (atelier identique) sans pénalité financière pour ce dernier. Ce report ne pourra être effectué qu'une seule fois, faute de quoi les arrhes versées seront alors définitivement perdues. En cas de désistement moins d'un mois à l'avance les arrhes versées seront conservées par l'association AIA à titre d'indemnité. En cas d'annulation de la part du participant pour un cas de force majeure, il devra aussitôt avertir l'association AIA par courrier électronique avec accusé de réception et justifier par les moyens de preuve en sa possession du caractère de force majeure de l'annulation. La force majeure se caractérise par l'imprévisibilité,

l'irrésistibilité et l'extériorité de l'évènement ayant empêché l'exécution du contrat (code civil art.1148). En cas de reconnaissance du caractère de force majeure, l'inscription et les arrhes versées pourront être reportées sur l'atelier suivant.

Précautions ou contre-indications: La plupart de nos ateliers se déroulant dans des piscines chauffées, les participants ayant des doutes sur leur capacité à rester de nombreuses heures dans l'eau chaude sont tenus de vérifier auprès de leur médecin qu'aucun risque n'est encouru. Nous ne pourrions être tenu responsable si l'état de santé d'un participant l'amenait à quitter un atelier en cours. Le participant confirme être en bonne santé physique et mentale pour participer à l'atelier et faire le nécessaire pour le rester durant la durée de l'atelier ainsi qu'après.

Les situations suivantes : Fièvre au-delà de 38°, infections urinaires, problèmes cardiaques et artériels, angines récurrentes, hypertension ou hypotension artérielle importante, incontinence, allergie chlorique, hyper-sensibilité ou problèmes d'oreilles, diabète non stabilisé, maladies contagieuses, plaies ouvertes, inflammations aiguës, sinusite ,règles abondantes, après une prise d'alcool ou de drogue sont des cas de contre-indication. (En cas de doute nous consulter)

Je soussigné(e)....., certifie avoir pris connaissance des cas de contre-indication médicale stipulés ci-dessus sans que cette liste soit exhaustive, déclare ne pas présenter de troubles incompatibles avec l'atelier envisagé et souhaite confirmer mon inscription. Je décharge par la présente l'association AIA de toute responsabilité en cas d'une dégradation de mon état de santé ou d'un accident pendant l'atelier.

Dans le cas de conditions médicales ou particulières cochez cette case

*Et contactez-nous avant le début de l'atelier pour avoir un entretien personnel et confidentiel avec l'animateur*

A.....le.....

Signature : .....

à nous retourner scanner par mail : [contact@aquarelaxsonore.frou](mailto:contact@aquarelaxsonore.frou) en remplissant directement en ligne sur notre site internet [www.aquarelaxsonore.fr](http://www.aquarelaxsonore.fr) avec votre règlement

*A remettre impérativement le jour de l'atelier en version papier imprimée & signée*

# Règlement intérieur de l'association AIA

conforme au décret du 23 octobre 1991 Dernière mise à jour : 08 Février 2020

Article 1 : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les participants qui sont censé l'accepter et ce pour toute la durée de l'atelier suivi au sein de l'association AIA. Toute personne en atelier doit respecter ce règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Hygiène et sécurité

Article 2 : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de l'atelier, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du code du travail, lorsque l'action de l'atelier se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 : Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux utilisés par l'organisateur de l'atelier qui s'assure que chaque participant en prendra connaissance.

Article 4 : Il est formellement interdit aux participants : - D'entrer dans l'établissement ou sur le lieu de l'atelier en état d'ivresse - D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux - En l'application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, il est interdit de fumer dans toutes les pièces et lieux destinés à accueillir les participants en atelier - D'emporter aucun objet sans autorisation écrite - D'introduire et d'utiliser les téléphones ou les ordinateurs portables pendant les cours sans y être invité ou autorisé par l'animateur

Article 5 : Les horaires de l'atelier sont fixés par l'animateur et portés à la connaissance des participants soit par voie d'affichage soit sous la forme d'un document écrit remis au participant. Chaque participant s'engage à ne pas quitter l'atelier sans motif ou quelle qu'en soit la raison sans en avoir averti l'animateur Chaque participant est tenu de respecter ces horaires sous peine de l'application des dispositions suivantes : En cas d'absence ou de retard à l'atelier, les participants doivent avertir l'animateur ou le secrétariat de l'association AIA qui a en charge l'atelier et s'en

justifier. Par ailleurs, les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de l'atelier, sauf circonstances exceptionnelles précisées par l'animateur. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions

Article 6 : Accès au lieu de l'atelier et à l'atelier : Sauf autorisation expresse de l'animateur, les participants ayant accès à l'atelier pour suivre leur animation ne peuvent : y entrer ou y demeurer à d'autres fins y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères dans le lieu d'atelier, ni de marchandises destinées à être vendues aux participants. De plus les participants sont invités à se présenter dans le lieu de l'atelier en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

Article 7 : Information et affichage : La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites pendant la durée de l'atelier.

Article 8 : Responsabilité de l'organisateur en cas de vol ou endommagement de biens personnels des participants : L'association AIA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les participants pendant la durée de l'atelier(salle de cours, piscine, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Article 9 : en s'inscrivant à un atelier ,tout participant marque son accord pour être filmé et /ou photographié à des fins pédagogiques ou commerciales sur différents supports de communication et ce, sans cotre partie de la part de l'organisateur. Cependant, au cas par cas, à la demande du participant, nous pourrons flouter les images sur lesquelles les visages seraient reconnaissables.

Article 10 : Tout manquement du participant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par l'animateur, à la suite d'un agissement du participant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans l'atelier. L'animateur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une exclusion définitive de l'atelier sans que le participant puisse prétendre à un remboursement de ses frais d'inscription.

Article 11 : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant (avant toute inscription définitive).

Bon pour accord et acceptation

A.....le.....

Signature : .....

à nous retourner scanner par mail : [contact@aquarelatexsonore.frou](mailto:contact@aquarelatexsonore.frou) en remplissant directement en ligne sur notre site internet [www.aquarelatexsonore.fr](http://www.aquarelatexsonore.fr) avec votre règlement

*A remettre impérativement le jour de l'atelier en version papier imprimée & signée*

## RGPD

le nouveau règlement européen sur la protection des données : Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées par nos services dans l'unique but de faciliter la gestion de nos relations au sein de l'association.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la possibilité de nous l'indiquer en nous envoyant un simple courrier électronique à [assoaia@yahoo.fr](mailto:assoaia@yahoo.fr). Vos données personnelles seront conservées pendant 5 ans maximum après votre dernière activité, l'accès étant strictement limité à la direction administrative, au service communication ou au service comptable de l'association AIA qui sont soumis à une obligation de confidentialité et qui ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation en vigueur. Nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). L'enregistrement des données pour l'association AIA est effectué sous la responsabilité du directeur, M. Benothmane Gilani, responsable du traitement des données pour l'association AIA, dont le siège est 7 route de Montélimar 07200 Aubenas e-mail: [assoaia@yahoo.fr](mailto:assoaia@yahoo.fr) Votre nom, prénom et votre adresse courriel ainsi que votre ville et pays de résidence. Toutes les données sont sécurisées. Les données strictement personnelles du participant seront traitées conformément au règlement européen RGPD.